



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2019 - 43 | | |
|--|--|---|
| Avis direct (expert délégué) Date : 11/07/2019 | Objet : Destruction de 10 nids d'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) présents dans le corps de ferme du Pâtis des Agneaux sur la commune de Toul (54) dans la cadre d'une démolition | Avis : Favorable avec recommandation |

Contexte

La demande concerne la destruction de 10 nids d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) présents dans les bâtiments de la ferme « Pâtis des Agneaux » route de Villey-Saint-Etienne à TOUL.

La communauté de Commune Terres Toulaise a prévu de démolir les bâtiments de l'ancien corps de ferme existant et d'implanter une entreprise sur la même emprise.

Lors d'une visite du site au printemps 2018, la LPO 54 a constaté la présence de 10 nids à l'intérieur des bâtiments existants. La réalisation des travaux de démolition va engendrer la destruction de ces nids.

La mesure compensatoire envisagée, à savoir la mise en place de nids artificiels avec un ratio de 2 nids artificiels pour 1 nid déposé, sera mise en oeuvre avant le 1^{er} février 2020.

Le site de la ferme du Pâtis des Agneaux étant situé à l'intérieur de la zone d'activités du Pôle industriel Toul-Europe, les bâtiments existants sont tous fermés et ne permettent pas à ces espèces de s'installer.

Cependant, un particulier propriétaire à Gondreville de bâtiments adaptés (grange et écuries) a accepté la pose de 20 nids artificiels dans ses écuries auxquels s'ajoutent 2 nids artificiels pour le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*). La Communauté de communes propose de les faire poser sous les conseils et la surveillance de la LPO 54.

Un bilan de l'opération sera transmis à la Dreal et le suivi de la mesure compensatoire sera réalisé pendant 2 ans .

Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614*01 en date du 23 avril 2019
- dossier de demande de dérogation et lettre d'accompagnement en date du 23 avril 2019 et reçus le 16 mai 2019
- compte-rendu LPO 54 reçu le 18 mai 2018

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

La démolition totale du bâti empêche la mise en oeuvre sur le site de mesures compensatoires suite à la destruction des 10 nids d'Hirondelle rustique. L'expertise de la LPO54 confirme que l'autre site proposé est favorable à l'installation de 20 nids en compensation. Le suivi de 2 ans permettra d'évaluer l'efficacité de la mesure. La démolition des bâtiments est envisagée en septembre-octobre

2019. Le diagnostic réalisé par la LPO54 ne concerne pas les Chiroptères ; c'est un manque sur ce type de dossier. Pour tenir compte de cette incertitude, la démolition doit être réalisée obligatoirement durant la période envisagée par le pétitionnaire. Une recommandation sera émise sur ce point.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandation.

Recommandations

Comme le diagnostic n'aborde pas des chiroptères et qu'un doute peu subsister sur leur présence, la démolition des bâtiments sera réalisée obligatoirement durant la période biologique la moins sensible et avant le début de l'hibernation : entre le 1 septembre et le 31 octobre 2019.

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

